

FORMATION CONTINUE

13^e JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES RÉCLAMATIONS SUR CONTRATS



QUÉBEC:
MARDI 4 FÉVRIER 2014

MONTRÉAL:
MERCREDI 19 FÉVRIER 2014

EN COLLABORATION AVEC

**FLEURY
LEGER**
& ASSOCIÉS LTÉE
Experts en litiges de construction



Ordre
des ingénieurs
du Québec



**UNIVERSITÉ
LAVAL**

Faculté des sciences et de génie
Formation continue

13^e JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES RÉCLAMATIONS SUR CONTRATS

RENSEIGNEMENTS UTILES

CONTEXTE

Depuis 2001, les **journées d'étude sur les réclamations sur contrats** sont organisées par la Faculté des sciences et de génie de l'Université Laval et par la firme Fleury, Léger et Associés.

Cette journée d'étude vous sensibilisera aux différents aspects reliés à l'administration des contrats, plus particulièrement concernant les demandes de compensation. Cette année, les présentations graviteront autour de divers pôles.

Le premier pôle sera la **géotechnique**. Des conférenciers parleront des sols, de la géotechnique et de l'obligation de renseignement et d'information entre les parties. Quelle information doit être fournie? Par qui? Quelles sont les relations qui doivent exister entre les divers intervenants?

Le second pôle traitera des **méthodes de calculs des pertes de productivité** dont notamment la méthode des coûts totaux. Cette méthode est décrite par certains mais demeure largement utilisée pour évaluer la perte de productivité en l'absence d'une période de référence ou d'un étalon. Est-elle acceptable? Est-elle acceptée par les tribunaux? Dans quel contexte? Comment la bonifier? Que nous apprend le jugement Birdair à ce sujet?

Une **revue de la jurisprudence** complétera le tout et fera le suivi, si possible, des jugements portés en appel ces dernières années (Kiewit, Dawco et autres).

Nous aborderons également le thème de la **caution**. Lorsque les conditions d'exécution sont totalement différentes de celles annoncées et que les liquidités viennent qu'à manquer, la caution doit souvent intervenir. Quelles sont les étapes marquantes de ces interventions et qu'en est-il?

Il est à noter qu'une présentation sera faite sur l'**importance des échéanciers** et les étapes pour arriver à un changement de culture.

Le programme de cette année a été conçu de façon à vous donner un maximum d'information avec plus de présentations aussi diversifiées l'une que l'autre.

En tant que participant, vous aurez ainsi l'opportunité, au cours de cette journée, d'entendre des conférenciers chevronnés partager leur savoir et expérience sur différents aspects reliés aux demandes de compensation.

INSCRIPTION

Les frais d'inscription sont de **545 \$** et comprennent l'inscription au cours, le document de référence, le dîner, les pauses-santé, l'attestation et la gestion administrative de votre dossier. Un reçu officiel est émis par le Service des finances de l'Université Laval.

Inscrivez-vous par courriel, téléphone ou en ligne.

CLIENTÈLE VISÉE

Donneurs d'ouvrage, concepteurs et surveillants de travaux, entrepreneurs généraux, sous-traitants, chargés de projets, directeurs de travaux, professionnels de la construction, architectes, avocats, ingénieurs, techniciens.

LIEUX DES CONFÉRENCES

- **Québec**: Grand Salon du Pavillon Desjardins, Université Laval
- **Montréal**: Salon Mont-Royal I, Centre Mont-Royal

MODES DE PAIEMENT

Les frais d'inscription doivent être acquittés en entier au moment de l'inscription.

Les modes de paiement possibles sont:

- chèque ou mandat-poste (fait à l'ordre de l'Université Laval);
- carte de crédit Visa ou MasterCard;
- facture à l'employeur.

POLITIQUE D'ANNULATION

Les participants qui annulent leur inscription dans les cinq jours ouvrables ou moins précédant le cours, se verront rembourser 50% du montant de leur inscription et ceux qui annulent dans les deux jours ouvrables ou moins précédant le cours, ne seront pas remboursés. Pour toute annulation, des frais d'administration de 50 \$ seront facturés.

ATTESTATION

Après avoir suivi le cours, vous recevrez une attestation de participation pour un total de **7 heures**. Cette formation peut être admissible au Règlement sur la formation continue pour les avocats et les ingénieurs.

RENSEIGNEMENTS

Téléphone (sans frais): **1 877 785-2825, poste 7145**
Courriel: melissa.corbin@dgfc.ulaval.ca
Site Web: genie.ulaval.ca



13^e JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES RÉCLAMATIONS SUR CONTRATS

CONFÉRENCES AU PROGRAMME

Comment bonifier la méthode du coût total pour évaluer une perte de productivité

Jean-Marie Mathieu, ing. et avocat,
et Serge Léger, ingénieur associé, C.S.O., Fleury, Léger & Associés

La méthode du coût total est discutée et la présentation, en plus de la situer par rapport aux autres méthodes, montre comment on peut la bonifier et lui conférer un certain degré de fiabilité acceptable.

La réclamation de l'entrepreneur fondée sur le manquement à l'obligation de renseignement

M^e Jean-Patrick Dallaire, avocat, LKD

Le conférencier abordera l'affaire *Tro-Châines c. Procureur Général du Québec* portant sur le manquement à l'obligation de renseignements du maître de l'ouvrage assisté de professionnels aux conditions de sol.

Quelles sont les obligations des parties lorsque le donneur d'ouvrage désire réduire l'étendue des travaux suite à l'ouverture des soumissions: la Cour d'appel a récemment examiné une telle situation dans l'affaire Cetil

M^e Maxime Cantin, avocat, Norton Rose Fulbright

Lorsque le maître de l'ouvrage réduit l'étendue des travaux après l'ouverture des soumissions, qu'arrive-t-il? Quelles sont les obligations des parties? Comment la Cour d'appel a-t-elle apprécié la situation? Quelles sont les tendances?

Jurisprudence récente en matière de réclamations: commentaires et suivi

M^e Isabelle Simard, avocate, Simard, Boivin et Lemieux

Cette formation fera un survol de décisions récentes en matière de réclamations et un suivi de décisions relatives aux délais de réclamation, au caractère abusif de certaines clauses du devis ou encore, sur le comportement du donneur d'ouvrage dans le cadre de changements d'exécution ou de conditions différentes.

La géotechnique: un moyen utile pour éviter les réclamations

Denis Roy, ingénieur, MBA, vice-président géotechnique, Inspec-sol inc.

La communication d'information cruciale entre l'ingénieur en structure et l'ingénieur en sols

M^e Mathieu Comeau, avocat, Fasken Martineau

Dans l'affaire *Société Immobilière du Québec et al. c. Hervé Pomerleau inc. et al.*, la Cour Supérieure a condamné SNC-Lavalin inc. à payer une somme de près de 9 M\$.

Dans son analyse, la Cour supérieure détermine que les ingénieurs en structure doivent être tenus responsables du choix des fondations. En trame de fond, la nécessaire collaboration

entre les experts embauchés par le maître de l'ouvrage que sont les ingénieurs concepteurs de la structure et les géotechniciens analystes des sols est scrutée par le tribunal. Le jugement contient aussi notamment l'étude des fautes imputables aux différents corps d'ingénieurs, du caractère causal de ces fautes et de plusieurs aspects relatifs au régime de la garantie quinquennale pour perte de l'ouvrage du Code civil. Le présent exposé a pour objet de mettre en exergue les principales questions juridiques traitées dans ce jugement.

Les étapes importantes dans l'intervention d'une caution sur un projet cautionné et les questions qu'elles soulèvent aux représentants du donneur d'ouvrage

Marc-André Lavigne, directeur Indemnisation Cautionnement, Intact Assurance

Étude de cas: Faillite de l'entrepreneur et poursuite de la caution contre le propriétaire

Louis Dumont, Louis Dumont inc.

(à Québec seulement)

Cette présentation découle de l'affaire *Kansa c. Ville de Lévis* et elle a comme objectifs de cerner les erreurs qui ont généré le litige, de voir l'implication de la compagnie de caution et ses impacts lors de la faillite de l'Entrepreneur et de proposer des recommandations aux propriétaires, professionnels et entrepreneurs pour éviter une telle situation.

Utiliser les échéanciers électroniques: un changement de culture

Jean Paradis, ing. économiste, président, Jean Paradis & associée

L'échéancier doit être vu comme un outil de gestion et non comme une exigence contractuelle. Cette approche suppose un changement. Planifier un projet, ce n'est pas créer des activités dans un logiciel. Planifier, c'est décider comment sera exécuté le projet; Qui en réalisera les parties et dans quel ordre. C'est prendre des décisions éclairées qui tiennent compte de l'évolution du projet. C'est éviter les réclamations en établissant les délais à mesure qu'ils surviennent. La présentation discute des étapes pour arriver à ce changement de culture.

L'affaire Birdair: le début d'un nouveau chapitre en droit de la construction?

M^e Patrick Garon-Sayegh, Miller Thomson

La Cour d'appel a récemment dû composer, dans l'affaire *Birdair c. Dany's Construction Company Inc.*, avec un litige particulièrement complexe né du chantier de réfection de la toiture du Stade olympique. Cette affaire a permis à la Cour de faire le point — voir même innover — en matière d'obligations implicites que se doivent les parties à un contrat de construction ainsi qu'en matière d'évaluation des dommages. La présentation examinera les points saillants de cette importante décision, qui risque de faire couler beaucoup d'encre dans les années à venir.

PARTENAIRES DE LA 13^e JOURNÉE D'ÉTUDE SUR LES RÉCLAMATIONS SUR CONTRATS

<input type="checkbox"/> M.	Nom	Prénom
<input type="checkbox"/> Mme		

ADRESSE À DOMICILE

N°	Rue	App.	Téléphone (domicile) ()
Ville		Province	Code postal
Courriel			Date de naissance J J M M A A A A

Employeur actuel	
Fonction	Téléphone (travail) () poste

ADRESSE COMPLÈTE POUR FACTURATION

--

ACTIVITÉ

- 13^e Journée d'étude sur les réclamations sur contrats à **Québec (mardi, 4 février 2014)**
- 13^e Journée d'étude sur les réclamations sur contrats à **Montréal (mercredi, 19 février 2014)**

COÛT

545\$
545\$

MODE DE PAIEMENT

- Chèque libellé à l'ordre de l'Université Laval
- Facturation avec une lettre jointe à ce formulaire de votre employeur s'engageant à payer les frais
- Facturation avec N° de commande
- Carte de crédit: Visa MasterCard

Numéro de carte de crédit 	Expiration M M A A A A	Titulaire de la carte
-------------------------------	-------------------------------------	-----------------------

Signature	Date d'inscription J J M M A A A A
-----------	---

Session	Code	Dépôt N°
---------	------	----------

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS (L.R.Q., chapitre A-2.1)

Conformément aux stipulations de l'article 65 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, l'Université Laval vous informe, par la présente, que les renseignements nominatifs qu'elle vous demande de lui communiquer de même que ceux qu'elle consignera à votre dossier par la suite, le cas échéant, sont confidentiels. Ils ne serviront qu'à la gestion de vos études et de votre statut par les personnes habilitées à le faire aux termes du Règlement sur la protection des renseignements personnels de l'Université Laval, lequel est disponible au secrétariat de la Direction générale de la formation continue, 1025, avenue des Sciences-Humaines, pavillon J.-A.-DeSève, bureau 1153, Université Laval, Québec (Québec) G1V 0A6.

Les renseignements recueillis à l'occasion de votre demande d'inscription ont un caractère obligatoire et quiconque refuse de les fournir ne peut se prévaloir du statut d'étudiant à l'Université Laval.

Vous pourrez vous prévaloir du droit d'accès à votre dossier conservé à la Direction générale de la formation continue, aux heures d'ouverture des bureaux et en présence d'un membre du personnel de cette unité. La Loi vous assure aussi le droit de rectification d'un renseignement versé à votre dossier. Avant d'exercer ces droits en vertu des dispositions de cette loi, il est suggéré de vous adresser au responsable de la tenue des dossiers à la Direction générale de la formation continue. Au besoin, on peut adresser une requête écrite au responsable de la protection des renseignements personnels à l'Université Laval, au Bureau du secrétaire général, 2345, allée des Bibliothèques, pavillon Jean-Charles-Bonenfant, bureau 2183: des formulaires à cet effet y sont disponibles de même qu'au secrétariat de la Direction générale de la formation continue.

LOI FAVORISANT LE DÉVELOPPEMENT DE LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE

L'Université Laval étant un établissement d'enseignement reconnu, les investissements effectués pour la formation seront admissibles en vertu de la Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre (Loi du 1%). Pour en savoir davantage sur les conditions et les modalités de la loi, veuillez vous adresser à un centre local d'emploi (CLE) d'Emploi-Québec de votre région.